

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2021

REUNION DES 30 SEPTEMBRE ET 1ER OCTOBRE 2021

**RAPPORT DE MADAME
LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE**

**DISIGNAZIONI DI I MEMBRI DI L'ASSEMBLEA DI
CORSICA DI MODU A CUSTITUISCIA A GHJURIA IN
CARICA DI SCEDDA I CANDIDATI A L'ASSEMBLEA DI A
GIUVENTÙ PA A MANDATURA 2021/2023**

**DÉSIGNATION DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE DE
CORSE AFIN DE CONSTITUER LE JURY EN CHARGE DE
SÉLECTIONNER LES CANDIDATS A L'ASSEMBLEA DI A
GIUVENTÙ POUR LA MANDATURE 2021/2023**

**RAPPORT DE MADAME LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
RAPORTU DI A SIGNORA PRESIDENTE DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA**

L'Assemblée de Corse, par sa délibération n° 21/025 AC du 26 février 2021, a pris acte de la prorogation de la deuxième mandature de l'Assemblea di a Giuventù (2019/2021) et qui arrivera à son terme au mois d'octobre 2021.

Aussi, il convient de procéder dès à présent au renouvellement de ses membres dans le cadre des différents collèges qui la composent.

Concernant la désignation des membres du collège des « candidatures individuelles », je vous rappelle que la délibération n° 16/158 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juillet 2016 approuvant la création d'une Assemblée des jeunes de Corse / Assemblea di a Giuventù di a Corsica, prévoyait :

« Un jury composé de 11 conseillers à l'Assemblée de Corse (désignés selon la proportionnelle au plus fort reste de façon à associer l'ensemble des groupes), du Président du Conseil Exécutif de Corse (ou de son représentant) établira un classement qualitatif des dossiers reçus et sélectionnera les 23 premiers d'entre eux. Ce choix devra respecter la parité. Le jury, outre la parité nécessairement assurée, sélectionnera les candidatures à partir des critères suivants (par ordre d'importance) : tendre vers l'équilibre sociologique de la Corse ; apprécier le degré de motivation et les compétences personnelles de l'intéressé ; tendre vers l'équilibre géographique de la Corse. Dans cet esprit, il évitera les candidatures émanant d'étudiants ou de lycéens relevant des deux premiers collèges ». Le jury établira une liste complémentaire de 10 dossiers pouvant éventuellement être retenus par la suite en cas de vacance d'un poste ».

La composition initiale du jury a été cependant modifiée par la délibération n° 16/200 AC de l'Assemblée de Corse du 6 septembre 2016 portant à 14 l'effectif du jury. Par ailleurs il convient de souligner que l'Assemblée de Corse, par sa délibération n° 18/525 AC en date du 21 décembre 2018, avait décidé l'élargissement de la tranche d'âge des candidats en la portant à 16/29 ans, comme elle a augmenté le collège des candidatures individuelles, passant de 23 à 31 membres ainsi que la liste complémentaire, passant de 10 à 15 candidats.

Dans ce cadre, le présent rapport a pour objet la désignation par notre Assemblée des 14 représentants des groupes qui seront appelés à siéger en sein du jury chargé de sélectionner les candidatures individuelles à l'Assemblea di a Giuventù pour la mandature 2021/2023.

Je vous saurais gré de bien vouloir en délibérer,

